

ATTENDU QUE monsieur Guy Coulombe a été nommé négociateur du gouvernement par le décret numéro 1214-2004 du 21 décembre 2004, qu'il se trouve dans l'impossibilité de compléter ce mandat et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur Jocelyn Jacques, professeur associé à l'École nationale d'administration publique, soit nommé négociateur du gouvernement en remplacement de monsieur Guy Coulombe à compter des présentes, pour un mandat se terminant le 30 juin 2005;

QUE monsieur Jocelyn Jacques, négociateur du gouvernement, reçoive les honoraires suivants : 1 100 \$ par jour travaillé pour un minimum de 8 heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine, ces honoraires ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois;

QUE monsieur Jocelyn Jacques soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence de 1 600 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement dans le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jocelyn Jacques soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement dans le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jocelyn Jacques produise son rapport et formule ses recommandations au gouvernement au plus tard le 30 juin 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44095

Gouvernement du Québec

Décret 314-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes a été constitué en vertu du décret numéro 874-2004 du 22 septembre 2004, modifié par le décret numéro 1166-2004 du 15 décembre 2004;

ATTENDU QUE les travaux du Groupe de travail ne sont pas encore terminés et qu'il y a lieu de reporter au 29 avril 2005 la date de présentation de son rapport incluant ses recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE le dernier alinéa du dispositif du décret numéro 874-2004 du 22 septembre 2004, modifié par le décret numéro 1166-2004 du 15 décembre 2004, soit remplacé par ce qui suit :

« QUE le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes soumette son rapport incluant ses recommandations au ministre des Services gouvernementaux au plus tard le 29 avril 2005. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44096

Gouvernement du Québec

Décret 316-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT le budget de la Commission des lésions professionnelles pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE l'article 429.10 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) stipule que le président de la Commission des lésions professionnelles soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Commission des lésions professionnelles et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;